

Axe n° 7 :
Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Action 7.1

Reculer dans les règles de l'art la digue de la Garde au lieu-dit « La Croix » (commune de Grimaud)



L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :

Réduire le risque d'inondation en restaurant un fonctionnement plus naturel des bassins versants

Orientation stratégique :

Décontraindre les lits mineur et majeur des cours d'eau

Localisation

Bassin versant de la Garde

Lien avec la SLGRI

Grand Objectif concerné :

G02 : Augmenter la sécurité des personnes en tenant compte du bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Thème prioritaire concerné :

Espaces stratégiques

Objectif

Protéger des débordements de la Garde (affluent de la Giscle) la zone d'activités du Grand Pont située en aval sur la commune de Grimaud.

Description de l'action

Cette action s'inscrit dans le programme d'aménagement de la Garde conçu en 2015, ayant pour objectif de restaurer la morphologie du cours d'eau tout en réduisant l'aléa inondation dans les secteurs à enjeux.

L'endiguement existant sur la Garde au lieu-dit « la Croix » est depuis plusieurs années dans un état de dégradation avancé. Lors de la crue d'octobre 2009, une brèche d'une trentaine de mètres de longueur s'y est formée. Le retour d'expérience suite à cette défaillance de l'ouvrage a montré que la digue de la Croix joue un rôle déterminant dans la protection de la zone d'activités du Grand Pont située à l'aval en rive droite.

Le programme d'aménagement procèdera à la reconstruction de cette digue en recul par rapport à la digue actuelle. Ce recul permet de réduire les contraintes sur le lit moyen rive droite de la Garde et de protéger convenablement les enjeux en aval du système d'endiguement (SE).

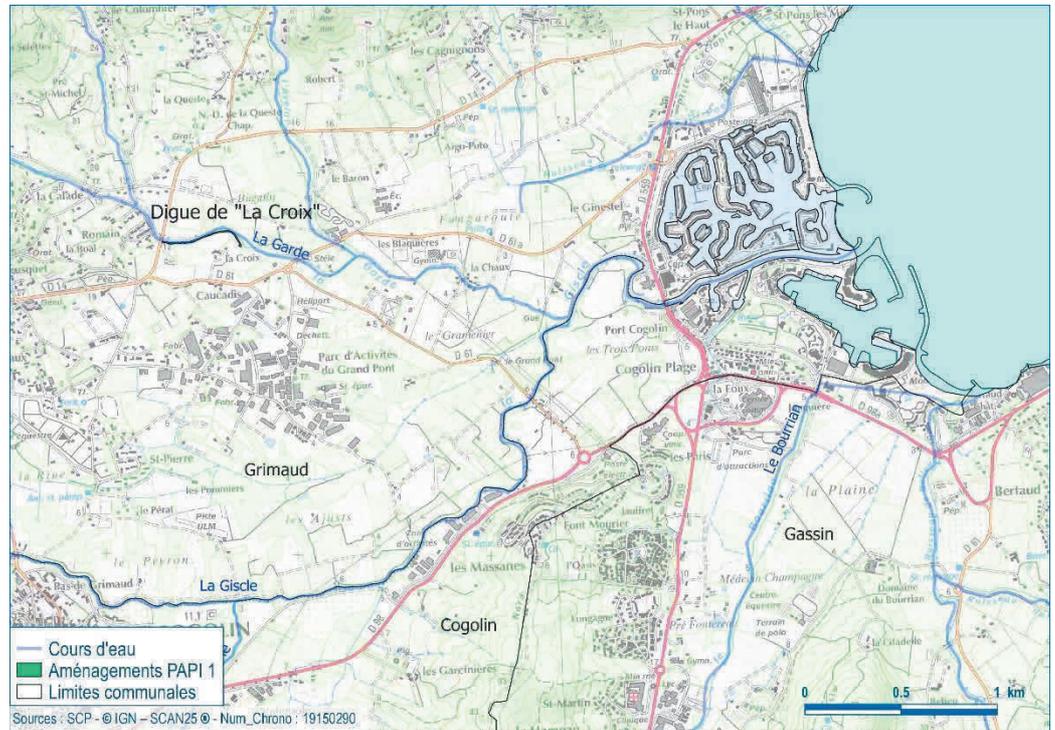
L'action correspond à l'aménagement « AM11 » du programme d'aménagement de la Garde. L'aménagement dont la conception est actuellement en phase PRO prévoit l'arasement de la digue existante, la construction d'un SE de 460 mètres de long. Cette digue sera dimensionnée pour protéger la zone d'activité du Grand Pont pour une crue cinquantennale. Ce SE comporte dans sa partie centrale un déversoir de sécurité d'une longueur de 140 m.

Cette action est actuellement en cours de mise en œuvre. La mission PRO devrait se terminer début 2019, les démarches d'acquisitions foncières auprès des propriétaires sont en cours. L'instruction des dossiers réglementaires (DAE et DUP) est bien avancée.



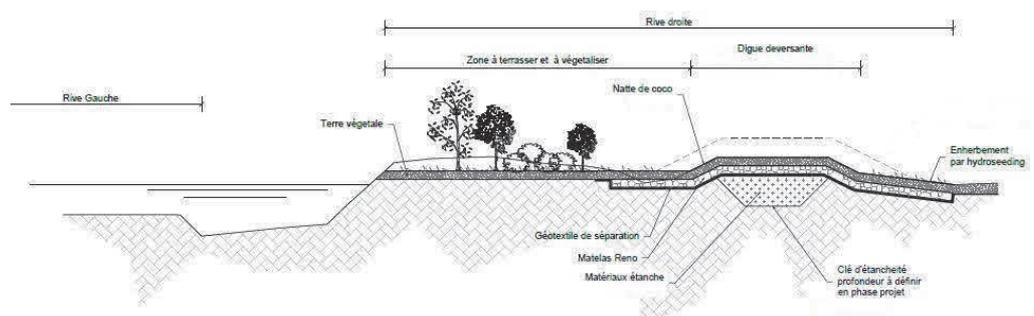
Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Localisation de la digue de la Croix



Les travaux devront être réalisés après les aménagements AM n°3 et n°4 faisant l'objet de l'action 6.4b du présent PAPI afin d'assurer le niveau d'aléa retenu pour la conception du SE. Ils devront également être réalisés après les aménagements AM n°6, n°7, n°8 et n°9 décrits dans l'action 6.10 du présent PAPI car le chenal prévu dans cette action récupère les eaux résiduelles déversées sur la digue. De plus, une réutilisation des matériaux issus de l'action 6.10 est envisagée pour la constitution de la digue.

Coupe-type de l'aménagement



Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique



L'action s'inscrit également dans le contrat de rivière « Giscle et fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez » (action B.8). Elle est partiellement financée dans le cadre de ce Contrat de rivière.

Le montant de l'aménagement AM 11 est présenté ci-dessous :

- Travaux : 406 130 € HT
- CSPS : 8 122 € HT
- Acquisitions foncières : 44 000 € HT

Le total s'élève à 458 253 € HT, arrondi à 460 000 € HT.

Dans le cadre du contrat de rivière, une subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse d'un montant de 162 452 € HT a été octroyée.

Ainsi ; le montant restant à financer s'élève à 297 548 € HT, arrondi à 300 000 € HT

Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique



Déroulement des opérations

Durée globale : 1 an

**Montant estimatif :
300 000 € HT**

**Portage de l'action
Maîtres d'ouvrage : CCGST**

**Partenaires techniques :
services techniques des
communes,**

Modalité de mise en œuvre _____

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de projets travaux de la CCGST (Cf. action 0.2).

Échéancier prévisionnel _____

Compte-tenu des études d'exécution et des procédures règlementaires et foncières nécessaires, la réalisation de cet ouvrage est prévue pour le second semestre 2022. La répartition des différentes phases de réalisation est donnée dans le chronogramme du PAPI, pièce B6 du dossier de candidature. Les études règlementaires sont déjà engagées depuis 2017 et le dossier pour l'obtention de l'autorisation environnementale a été déposé en mars 2018 pour une durée d'instruction d'un an, ce qui est compatible avec le calendrier annoncé.

Plan de financement _____

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Recul de la digue de la Croix (AM11)	CCGST	300 000 €	60 %	0 %	Financement potentiel	0 %	40 %
TOTAL (€ HT)			180 000 €	0 €		0 €	120 000 €

Indicateurs de suivi/réussite _____

- Rapports de mission PRO, acquisition foncière et divers conventions ;
- Marché public de travaux notifié ;
- Travaux réalisés et dépenses engagées.